

COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00188 - S00189 - S00592 - S00593 - S00595 - S00621

TREGUNC, le 28/09/2026

Mise en place d'un système de vidéo protection



STADE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_03-DE

Implantation caméra



Vue de la caméra



STADE

Implantations caméras



Enregistreur



Baie



Onduleur

Vues des caméras

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_03-DE



S2



S3

STADE

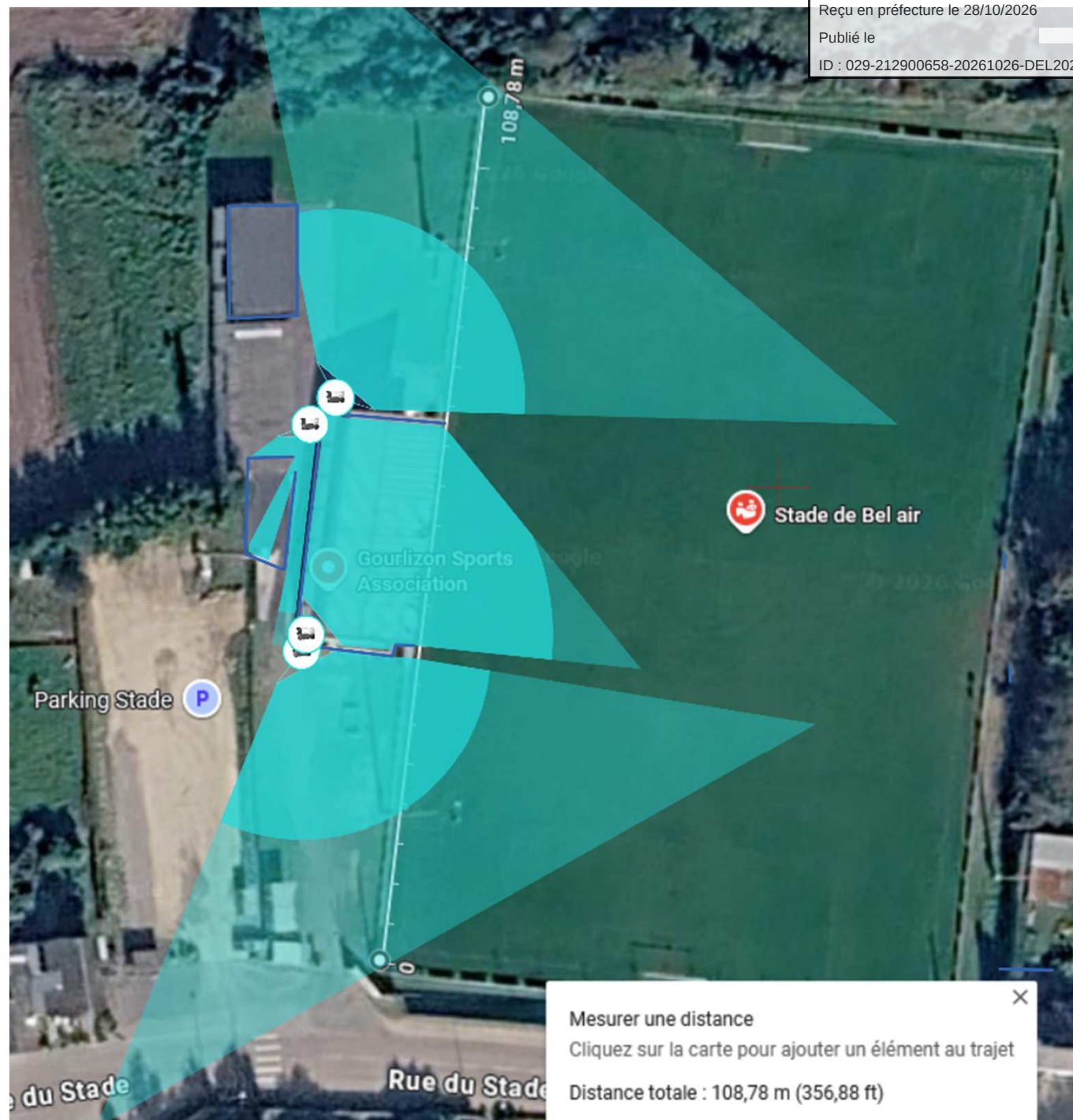
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_03-DE

**Implantation
de la caméra**



Vue de la caméra





COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00189

Mise en place de caméras au stade municipal

Date du devis

28/09/2026

Echéance

28/10/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	Montant
	[ACT-IP-ENR-8] Enregistreur IP 8 voies Poe	1,00	940,00		940,00 €
	[DD4TO] Disque dur 4 T	1,00	290,00		290,00 €
	[CP30C10] Disjoncteur pour connexion au tableau électrique	1,00	20,00		20,00 €
	[ACT-COFFRET-1] Coffret de Brassage 6U 600x450	1,00	180,00		180,00 €
	[BFP1U450AD] plateau fixe 1U moyenne baie	1,00	25,00		25,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00		180,00 €
	[IPB8COLORVUHYBRID] Bullet IP 8MP Colorvu Hybrid 2,8-12mm LED 60m IP67	3,00	580,00		1 740,00 €
	[DS1260ZJ-FR] Support pour bullet	3,00	38,00		114,00 €

	[IPB8COLORVUHYBRID] Bullet IP 8MP Colorvu Hybrid 2,8-12mm LED 60m IP67	1,00	580,00	100,00	0,00 €
	[DS1260ZJ-FR] Support pour bullet	1,00	38,00	100,00	0,00 €
	[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1,00	145,00		145,00 €
	[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement	3,00	520,00		1 560,00 €
	[FORMATION2] Formation des utilisateurs	1,00	0,00		0,00 €
	[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale.	1,00	0,00		0,00 €
	[PANNEAU] Panneau affichage "site sous surveillance 25*35 " + Autocollants	3,00	25,00		75,00 €
	[REMISE] Remise commerciale	1,00	-75,00		-75,00 €
	[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	1,00	0,00		0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes	5 194,00 €
TVA 20%	1 038,80 €
Total	6 232,80 €

Acompte à la commande : 40% soit 2 493,12 € TTC / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

Installation garantie DEUX ANS pièces et main d'œuvre.

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît

avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

Calcul du disque dur et de l'enregistreur

 Disk & Bandwidth Calculator | Basic Mode

Channels Parameters

No.	Channels	Video Standard	Compression	Environment	Resolution	Frame Rate	Bit Rate(Kbps)	Operation
1	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="PAL"/>	<input type="text" value="H.265"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="8MP"/>	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="3584"/>	

+ Add

Calculation Result

 Disk Space

 Storage Time

* Storage Time

Days

* Storage Time Per Day

h

 Required Disk Space

3.7 TB



 Channels

3

 Bandwidth

10.5 Mbps

City Park

Implantations caméras

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_03-DE



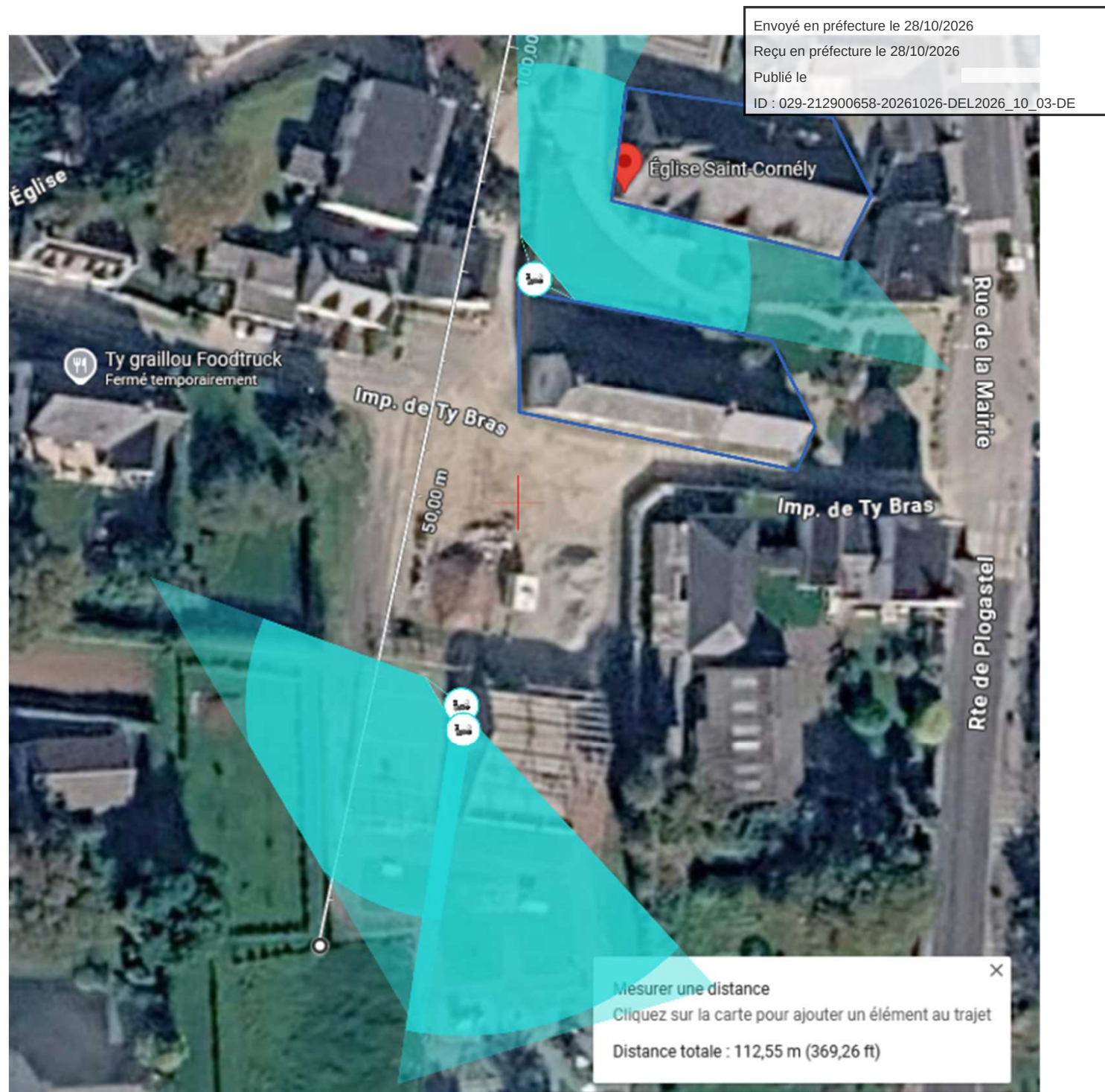
Fourreau existant



-  Enregistreur
-  Baie
-  Onduleur

City Parc

Vue aérienne



COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00188

Mise en place d'un système de vidéoprotection zone Ty Braz pour surveillance du city parc et de abords de l'Eglise

Date du devis

28/09/2026

Echéance

28/10/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
	[ACT-IP-ENR-8] Enregistreur IP 8 voies Poe	1,00	940,00	940,00 €
	[DD4TO] Disque dur 4 T	1,00	290,00	290,00 €
	[ACT-COFFRET-1] Coffret de Brassage 6U 600x450	1,00	180,00	180,00 €
	[BFP1U450AD] plateau fixe 1U moyenne baie	1,00	25,00	25,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00	180,00 €
	[IPB8COLORVUHYBRID] Bullet IP 8MP Colorvu Hybrid 2,8-12mm LED 60m IP67	3,00	580,00	1 740,00 €
	[DS1260ZJ-FR] Support pour bullet	3,00	38,00	114,00 €
	[POTEAU_ALU] Poteau en aluminium de hauteur 3 mètres 50 Plot béton charge Mairie Sous réserve de passage de câbles dans les fourreaux existants	1,00	550,00	550,00 €

	[CP30C10] Disjoncteur pour connexion au tableau électrique	1,00	20,00	20,00 €
	[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1,00	350,00	350,00 €
	[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement	4,00	520,00	2 080,00 €
	[FORMATION2] Formation des utilisateurs	1,00	0,00	0,00 €
	[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale.	1,00	0,00	0,00 €
	[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	1,00	0,00	0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes	6 469,00 €
TVA 20%	1 293,80 €
Total	7 762,80 €

Acompte à la commande : **40% soit 3 105,12 € TTC** / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

Calcul du disque dur et de l'enregistreur

 **Disk & Bandwidth Calculator** | Basic Mode

Channels Parameters

No.	Channels	Video Standard	Compression	Environment	Resolution	Frame Rate	Bit Rate(Kbps)	Operation
1	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="PAL"/>	<input type="text" value="H.265"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="8MP"/>	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="3584"/>	

 Add

Calculation Result

 **Disk Space**

 Storage Time

* Storage Time

Days

* Storage Time Per Day

h

 Required Disk Space
3.7 TB ⓘ

 Channels
3

 Bandwidth
10.5 Mbps

COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00592

Option : Mise en place caméra rue du stade

Date du devis

15/10/2026

Echéance

14/11/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
<i>Rapatriement des images vers l'enregistreur via un pont radio</i>				
<i>Alimentation permanente à charge de la mairie</i>				
	[COFRETANCHE] Coffret étanche IP65 400x300x200	1,00	600,00	600,00 €
	[SWITCH-4P] Switch 5 ports - 4 POE -> SWITCH_5P	1,00	110,00	110,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00	180,00 €
	[PLAQUE_TANDEM_VU] Caméra Lecture de plaque TandemVu	1,00	1 995,00	1 995,00 €
	[DS1475ZJSUS] Support mât	1,00	35,00	35,00 €
	[AERDA] Paire d'antenne pour liaison wifi	1,00	510,00	510,00 €
	[SUPP_AERDA] Support antenne wifi	1,00	45,00	45,00 €
	[TPLINK_OMADA] Contrôleur de réseau local sans fil OC200 OMADA	1,00	160,00	160,00 €
	[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1,00	240,00	240,00 €



[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement

4,00

520,00

2 080,00 €

[LOC/NACELLE] Location d'une nacelle. (Journée)

1,00

175,00

175,00 €

[NACELLE] Livraison et reprise de la nacelle

1,00

220,00

220,00 €



[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale

1,00

0,00

0,00 €

[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo
25,00€ H.T par mois

1,00

0,00

0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes

6 350,00 €

TVA 20%

1 270,00 €

Total

7 620,00 €

Acompte à la commande : **40% soit 3 048,00 € TTC** / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

Installation garantie DEUX ANS pièces et main d'œuvre.

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00593

Option : Mise en place caméra route de Kergagen

Date du devis

15/10/2026

Echéance

14/11/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
<i>Rapatriement des images vers la Mairie via 1 pont radio, sous réserve de faisabilité</i>				
<i>Alimentation permanente à charge de la mairie</i>				
	[COFRETANCHE] Coffret étanche IP65 400x300x200	1,00	600,00	600,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00	180,00 €
	[SWITCH-4P] Switch 5 ports - 4 POE -> SWITCH_5P	1,00	110,00	110,00 €
	[PLAQUE_TANDEMUVU] Caméra Lecture de plaque TandemVu	1,00	1 995,00	1 995,00 €
	[DS1475ZJSUS] Support mât	1,00	35,00	35,00 €
	[AERDA] Paire d'antenne pour liaison wifi	1,00	510,00	510,00 €
	[SUPP_AERDA] Support antenne wifi	1,00	45,00	45,00 €
	[TPLINK_OMADA] Contrôleur de réseau local sans fil OC200 OMADA	1,00	160,00	160,00 €



[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45

1,00

90,00

90,00 €



[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement

2,00

520,00

1 040,00 €

[NACELLE] Livraison et reprise de la nacelle

1,00

220,00

220,00 €

[LOC/NACELLE] Location d'une nacelle. (Journée)

1,00

175,00

175,00 €



[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale

1,00

0,00

0,00 €

[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo
25,00€ H.T par mois

1,00

0,00

0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes

5 160,00 €

TVA 20%

1 032,00 €

Total

6 192,00 €

Acompte à la commande : **40% soit 2 476,80 € TTC** / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

Installation garantie DEUX ANS pièces et main d'œuvre.

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00595

Option : Mise en place caméra zone route de Plogastel

Date du devis

15/10/2026

Echéance

14/11/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
<i>Rapatriement des images en Mairie via un pont radio</i>				
<i>Alimentation permanente à charge de la mairie</i>				
	[COFRETANCHE] Coffret étanche IP65 400x300x200	1,00	600,00	600,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00	180,00 €
	[SWITCH-4P] Switch 5 ports - 4 POE -> SWITCH_5P	1,00	110,00	110,00 €
	[PLAQUE_TANDEM_VU] Caméra Lecture de plaque TandemVu	1,00	1 995,00	1 995,00 €
	[DS1475ZJSUS] Support mât	1,00	35,00	35,00 €
	[AERDA] Paire d'antenne pour liaison wifi	1,00	510,00	510,00 €
	[SUPP_AERDA] Support antenne wifi	1,00	45,00	45,00 €
	[TPLINK_OMADA] Contrôleur de réseau local sans fil OC200 OMADA	1,00	160,00	160,00 €
	[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1,00	90,00	90,00 €

	[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement	2,00	520,00	1 040,00 €
	[NACELLE] Livraison et reprise de la nacelle	1,00	220,00	220,00 €
	[LOC/NACELLE] Location d'une nacelle. (Journée)	1,00	175,00	175,00 €
	[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale	1,00	0,00	0,00 €
	[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	1,00	0,00	0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes	5 160,00 €
TVA 20%	1 032,00 €
Total	6 192,00 €

Acompte à la commande : **40% soit 2 476,80 € TTC** / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

Installation garantie DEUX ANS pièces et main d'œuvre.

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

COMMUNE DE GOURLIZON

Devis # S00621

Mise en place d'un enregistreur vidéo à la Mairie pour récupération des images de la route de Plogastel et route de Kergagen

Date du devis

16/10/2026

Echéance

15/11/2026

Vendeur

Anouk GUEGAN

Image	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
	[ACT-COFFRET-1] Coffret de Brassage 6U 600x450	1,00	180,00	180,00 €
	[BFP1U450AD] plateau fixe 1U moyenne baie	1,00	25,00	25,00 €
	[ACT-IP-ENR-8] Enregistreur IP 8 voies Poe	1,00	940,00	940,00 €
	[DD2TO] Disque dur 2T	2,00	240,00	480,00 €
	[SEEL006053B] Onduleur sinus 12 vcc/700va	1,00	180,00	180,00 €
	[CABVIDEO] Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1,00	240,00	240,00 €
	[CP30C10] Disjoncteur pour connexion au tableau électrique	1,00	20,00	20,00 €

	[FORFAIT] Forfait main d'oeuvre, programmation et déplacement	2,00	520,00	1 040,00 €
	[FORMATION2] Formation des utilisateurs	1,00	0,00	0,00 €
	[AUTO_PREF] Assistance dossier déclaration préfectorale	1,00	0,00	0,00 €
	[NACELLE] Livraison et reprise de la nacelle	1,00	220,00	220,00 €
	[LOC/NACELLE] Location d'une nacelle. (Journée)	2,00	175,00	350,00 €
	[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	1,00	0,00	0,00 €

Extension de garantie d'un an, portant la durée totale de la garantie à 3 ans, pièces et main d'œuvre incluses.

Montant hors taxes	3 675,00 €
TVA 20%	735,00 €
Total	4 410,00 €

Acompte à la commande : **40% soit 1 764,00 € TTC** / IBAN FR76 1558 9297 1903 4369 3264 407 BIC CMBRFR2BARK

Installation garantie DEUX ANS pièces et main d'œuvre.

En cas de taux de TVA réduit à 10%, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, une attestation simplifiée doit être remplie et signée. En l'absence d'attestation, aucune facture au taux réduit n'est valable. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente faisant parties intégrantes de la présente proposition et de l'analyse de risque.

Rappel : un contrat d'entretien est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre système. Contacter votre assurance pour connaître vos obligations contractuelles et merci de nous en informer.

Récapitulatif des solutions proposées

Notre devis comprend :

Le câblage non apparent, encastré ou sous goulotte.

La main d'œuvre.

Les déplacements.

Les réglages et essais.

A la réception de l'installation, un dossier technique vous sera remis, comprenant :

- Procès verbal de formation
- Notice d'exploitation
- Plan d'implantation et Nomenclature
- Certificat Mise en service / Réception
- Signalétique de dissuasion & vidéo

N° Devis	Désignation	Montant HT
S00188	Mise en place d'un système de vidéoprotection zone Ty Braz pour surveillance du city parc et de abords de l'Eglise	6 469,00 €
S00189	Mise en place de caméras au stade municipal	5 194,00 €
S00592	Option : Mise en place caméra rue du stade	6 350,00 €
S00593	Option : Mise en place caméra route de Kergagen	5 160,00 €
S00595	Option : Mise en place caméra zone route de Plogastel	5 160,00 €
S00621	Mise en place d'un enregistreur vidéo à la Mairie pour récupération des images de la route de Plogastel et route de Kergagen	3 675,00 €

Total HT (Hors préconisation et Option)	11 663,00 €
TVA	2 332,60 €
Total TTC (Hors préconisation et Option)	13 995,60 €

- Période probatoire : 30 jours

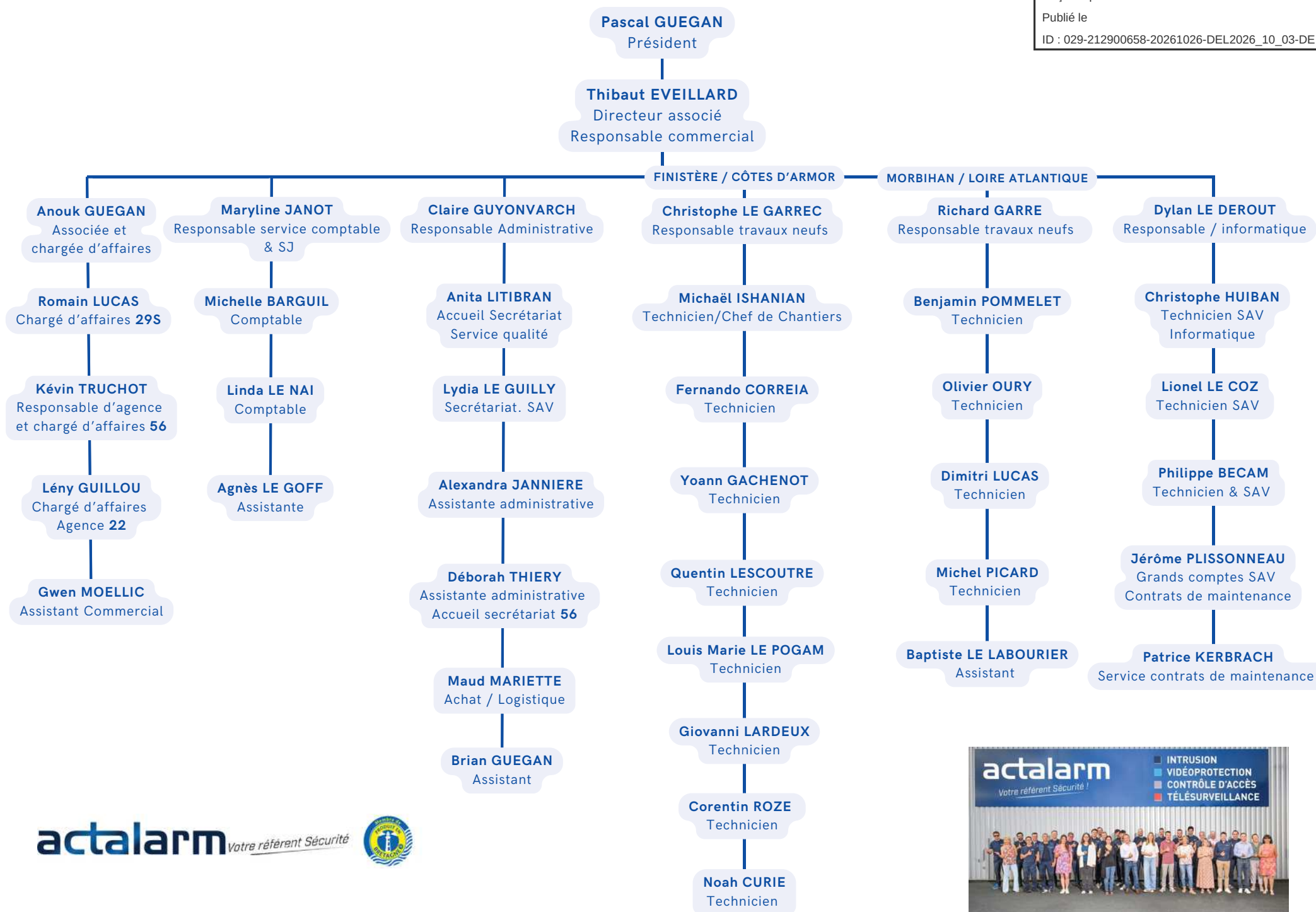
[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo
25,00€ H.T par mois

☐ Retenu ☐ Non-retenu

[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	☐ Retenu ☐ Non-retenu
[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	☐ Retenu ☐ Non-retenu
[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	☐ Retenu ☐ Non-retenu
[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	☐ Retenu ☐ Non-retenu
[CEVID] Proposition Contrat d'entretien du système vidéo 25,00€ H.T par mois	☐ Retenu ☐ Non-retenu

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ACTALARM faisant partie intégrante de la présente proposition.

Signature :

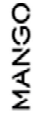


Références































































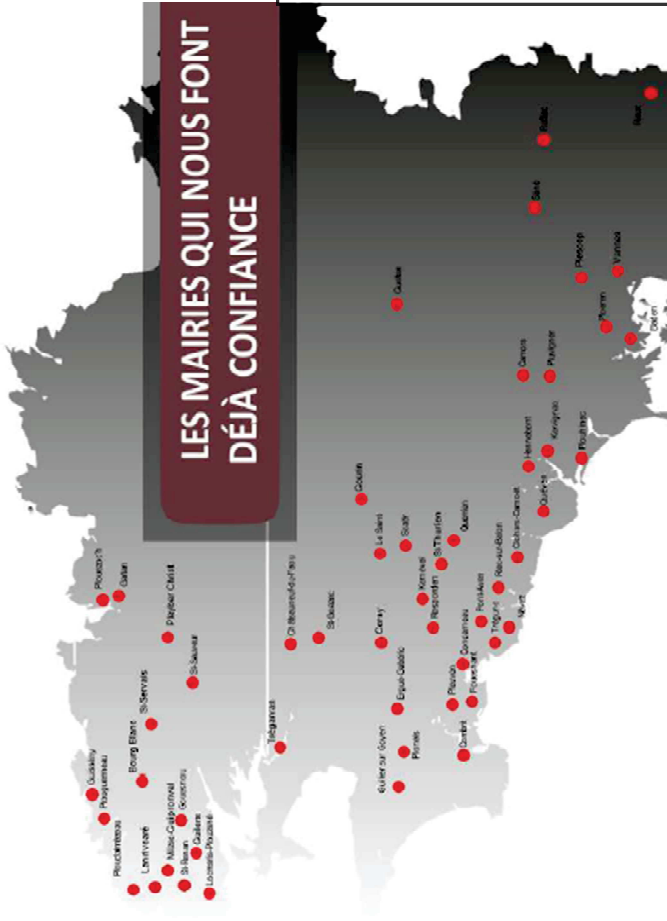










LES MAIRIES QUI NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
 Reçu en préfecture le 28/10/2026
 Publié le
 ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_03-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Par commodité la SOCIÉTÉ ACTALARM est présentée sous les termes "la Société", et le client sous les termes "le client"

Préambule – définition

1°-Les conditions définies ci-dessous s'appliquent uniquement aux professionnels. Toute commande, pour être valable, doit être, après contrôle du chantier par le responsable technique, revêtue de la signature "direction". Nous nous réservons la possibilité d'annuler cette commande le cas échéant. Dans ce cas, tout acompte sera remboursé.

2°-Dans les dispositions qui suivent il faut entendre par :

- Produit : désigne tout produit commandé qu'il soit unique ou qu'il y en ait plusieurs. Il peut donc être utilisé au singulier ou au pluriel.
- Installation désigne le fait d'installer par fixation, pose, ou branchement un équipement suivant les plans annexés aux conditions particulières ou un document descriptif.
- Service désigne tous les supports ou moyens électrique, téléphonique, Internet, filaire ou autre, fournis par le client ou dont il a l'usage, auxquels sont connectés les produits pour leur fonctionnement.

3°-Les photos qui représentent les produits n'ont pas de caractère contractuel.

4°-Les produits sont vendus dans la limite de la disponibilité des stocks.

5-Sauf dans les cas où l'envoi d'un recommandé papier est prévu, tous les échanges et correspondances peuvent être effectués par e-mail aux adresses que le vendeur et le client communiqueront. Un e-mail est réputé reçu s'il a fait l'objet d'un accusé réception.

6-Les conditions générales sont acceptées dans les conditions qui suivent. Elles peuvent faire l'objet d'une signature olographe ou d'une signature électronique. Toute signature électronique qu'elle soit simple, avancée ou qualifiée pourra être utilisée et sera opposable dès lors qu'il sera établi que le document signé a été transmis par la société ou le client.

7-Le contrat peut comporter des annexes. Elles sont mentionnées dans les conditions particulières. Les annexes font corps avec les conditions particulières et les conditions générales du contrat. Elles sont opposables au client et à la société.

Article 1er : Étendue & Portée des Conditions générales

1.1 Nos relations contractuelles sont soumises aux dispositions qui suivent ainsi qu'à la seule loi française, quel que soit le lieu de livraison ou la nationalité de l'un des cocontractants.

Ces dispositions s'appliquent cumulativement et distributivement, s'il y a lieu aux ventes et aux contrats d'entreprise de la société.

Les clauses et conditions générales du client ne se substitueront pas aux conditions ci-dessous, qui seront seules applicables.

1.2 Nos relations contractuelles ne portent que sur la fourniture, la livraison et, le cas échéant, sur l'installation des équipements ou matériels qui sont énoncés dans les conditions particulières.

Si une prestation de maintenance est prévue dans les conditions particulières, elle est régie par les dispositions spécifiques qui suivent et articles 7.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans ces conditions particulières est exclu, quand bien même s'agirait-il de prestations annexes ou accessoires. En particulier les services qui seraient nécessaires à l'installation et/ou au fonctionnement de tout matériel livré, doivent être fournis par le client en respectant s'il y a lieu, les prescriptions ou conseils qui lui seront donnés par la société.

La fourniture des biens désignés dans les conditions particulières, ou l'exécution des prestations qui y sont désignées n'entraînent pas le transfert des droits de propriété, d'exploitation, de reproduction des plans, techniques, savoir, pratiques ou expériences, quelle que soit leur qualification au profit du client.

La Société en conserve l'usage ou la propriété exclusive, sous réserve des droits des tiers.

Le client autorise la société à fixer par photographie ou tout autre support, à reproduire et représenter sous tous supports, sans limites de temps et l'espace, les équipements ou ouvrages réalisés sur sa commande, sous réserve qu'aucune atteinte ne soit portée à sa vie privée et que son adresse ne puisse être identifiée.

1.3 Les matériels ou prestations désignés dans les conditions particulières sont destinés à satisfaire les besoins normaux du client. Par besoins normaux, il faut entendre ceux auxquels correspondent les fonctions usuelles des matériels. Tout besoin spécial ne pourra être pris en compte que s'il a été expressément mentionné dans les conditions particulières.

1.4 – Prérequis - Conseil - Information

Avant la commande, la société établit s'il y a lieu, une étude des besoins du client comportant une analyse des risques, l'informe, le conseille et le met le cas échéant en garde. Cette étude quand elle est faite constitue une annexe du contrat dont elle est une partie indissociable.

L'étude préalable est le fruit de la collaboration d'Actalarm et du client. En exécution de son obligation de conseil, Actalarm précise que l'étude préalable sur le site est conduite par les informations fournies par le client. La déclaration par le client de l'activité exercée dans les lieux à surveiller et de son environnement est une condition déterminante de la conception.

Les matériels ou prestations sont supposés livrables ou réalisables dans un environnement compatible avec leurs caractéristiques ou leurs fonctions. Si le ou les matériels pour leur installation ou leur utilisation doivent être reliés à un service ou encore à tout autre fourniture appartenant ou dépendant du client, ceux-ci doivent être compatibles en nature en puissance, disponibilité et compatibilité avec le matériel.

S'ils doivent être raccordés ou reliés à d'autres matériels, ils sont supposés l'être dans des conditions qui permettent leur fonctionnement effectif et normal.

Le client autorise la pose des appareils par fixation, visserie sur les supports nécessaires tels que : mur, placo, dalle, menuiserie, plafond, etc.

La Société vérifie si ce prérequis est réalisé. Elle peut subordonner l'exécution du contrat à la vérification de ce prérequis par elle-même ou par l'intermédiaire de toute entreprise ou bureau d'étude sans être cependant tenue de réaliser un audit. Tous les frais liés à cette vérification incombent au client. À moins qu'elle l'ait expressément accepté, la Société n'a pas à fournir les matériaux ou matériels et/ou réaliser les prestations que supposerait la réalisation du ou des prérequis.

Si en dépit de l'existence de prérequis connus du client et des conseils qui lui seraient donnés, celui-ci demande à la Société d'exécuter le contrat, toutes les conséquences directes ou indirectes qui en résulteraient seront supportées exclusivement par le client.

Toutefois, la Société se réserve de demander soit la suspension de l'exécution du contrat, soit sa résiliation. La résiliation interviendra de plein droit si, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, le client n'a pas réalisé les prérequis énoncés dans cette mise en demeure.

1.5 Le client garantit la Société qu'il n'existe aucun obstacle de droit ou de fait à la livraison ou à l'exécution des prestations dans le ou les endroits où celles-ci doivent être faites.

Si la livraison ou l'installation de tout matériel est subordonnée à une autorisation des autorités publiques ou est de tout copropriétaire, copropriété ou autre, le client doit préalablement requérir cette autorisation.

Si l'installation doit faire l'objet d'une déclaration à une autorité, elle doit être faite par le client avec le cas échéant l'assistance et le conseil de la société.

1.6 La société définit librement les modalités d'exécution de ses obligations. Elle peut en sous-traiter tout ou partie.

Article 2 : La Commande - Sa Modification - Les Acomptes

2.1 La société se réserve le droit de refuser toute commande.

2.2 La commande résulte de tout écrit, exprimant l'accord du client sur une proposition de la Société ou tout accord de cette dernière sur une proposition du client.

Si la commande est passée par un courriel, elle doit identifier son auteur par son nom et sa fonction.

Ne constitue une commande que l'acceptation d'une offre désignant les matériels ou prestations, le prix, le délai et le lieu de livraison, les conditions de paiement et les conditions applicables au contrat.

Tout document qui ne remplit pas ces conditions n'est pas une commande, mais une offre de contracter qui ne deviendra une commande que lorsqu'il satisfera les conditions énoncées ci-dessus.

Par dérogation à ces dispositions, toute fourniture effectuée ou toute prestation faite sans protestation du client dans les 8 jours de sa réception ou de sa réalisation seront réputés avoir été commandés par le client.

L'accord du client peut résulter en cas d'urgence, de la nécessité de fournir un matériel, un matériau et/ou d'effectuer une intervention. L'urgence s'apprécie au regard de l'activité du client et/ou des circonstances.

Son accord peut également résulter de son silence, lorsqu'un usage s'est établi pour effectuer des prestations ou fournir des matériels sans un accord formel préalable. L'usage résulte du règlement de ses fournitures et prestations sans réserve ni protestation, à trois reprises au moins.

2.3 Toute modification de la commande, notamment pour la réalisation de travaux supplémentaires ou la fourniture de nouveaux matériaux, doit faire l'objet d'un avenant établi en deux exemplaires.

Nous conservons le droit de changer l'emplacement de certains matériels, et si besoin, le type ou modèle prévu si les caractéristiques locales ne se prêtaient pas à l'utilisation de ces matériels.

En cas d'urgence ou de nécessité, il peut être établi en un seul exemplaire signé par la société et le client.

L'accord peut également résulter des dispositions qui précèdent, en cas d'urgence et/ou d'usage.

2.4 Sauf stipulation contraire dans l'offre ci-avant notre installation sera réalisée dans les règles de l'art qui régissent notre activité, mais ne permettra pas la délivrance systématique d'une attestation APSAD.

2.5 La commande ne peut être rétractée ou modifiée sans accord écrit des deux parties.

2.6 L'exécution sans réserve de travaux qui manifestement n'étaient pas inclus dans la commande est assimilée à un comportement qui traduit la volonté du client d'accepter leur exécution et l'obligation de les payer. Les dispositions qui précèdent s'appliquent également à la commande et l'exécution de tous travaux supplémentaires.

2.7 Toute somme versée d'avance est un acompte.

Article 3 : Délai & Lieu d'Exécution

3.1 Le délai et le lieu d'exécution sont mentionnés dans les conditions particulières. Il ne commence à courir qu'à compter de la formation du contrat.

Ce délai sera augmenté en cas de grève, qu'elle soit générale ou spéciale de la Société ou de ses fournisseurs, ainsi qu'en cas d'impossibilité de livrer ou de fournir la prestation notamment en raison d'intempéries ou en cas de force majeure.

Il est également augmenté en cas de non-disponibilité du produit chez le fournisseur de la société, d'impossibilité matériel d'installation soit du fait du client soit du fait de la société à la condition, dans ce dernier cas, que cette impossibilité ne résulte ni d'une négligence ni d'une faute volontaire de sa part.

Si le versement d'un acompte est mentionné dans les conditions particulières et que son paiement doit intervenir avant toute livraison, le délai ne court qu'à compter de ce versement.

3.2 Le délai peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 1.4.

Lorsque la fourniture ou l'installation du produit commandé est subordonnée à une condition, telle une autorisation de travaux par les autorités publiques ou par une copropriété, le délai ne commence à courir qu'après réalisation de cette condition.

En outre si la fourniture ou l'installation des ouvrages ou équipements commandés est subordonnée à la réalisation de travaux préalables que le client s'est réservés ou qu'il a confiés à toute autre personne, le délai ne commence à courir qu'à compter de leur réalisation.

S'il apparaît que la société ou le client ne pourra manifestement pas exécuter ses obligations et que les conséquences de cette inexécution, tel un défaut de paiement ou

un délai défaut de livraison, en résultera, celui qui subira cette inexécution pourra suspendre ses propres obligations. Sa décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou tout autre moyen de communication convenu.

3.3 Le non-respect du délai d'exécution du contrat n'entraînera pas sa résolution sauf s'il excède une durée de 60 jours après la date convenue.

La résolution ne pourra être invoquée par le client, qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception. Cette mise en demeure devra reproduire les dispositions de cet alinéa et faire injonction au vendeur de respecter ses obligations dans un délai de 10 jours. La résolution sera constatée par l'envoi d'une lettre recommandée si dans ce délai la société n'a pas respecté ses obligations et/ou n'a pas justifié l'une des causes énoncées ci-dessus, qui pourraient entraîner un report du délai.

3.4 Le client ne pourra demander des dommages et intérêts en raison de ce retard, sauf si celui-ci résulte d'une faute lourde. Mais ces dommages et intérêts ne pourront dépasser 1/10ème de la valeur des marchandises ou prestations mentionnées dans les conditions particulières.

3.5 Le contrat est exécuté par la livraison ou l'exécution des fournitures à l'adresse mentionnée dans les conditions particulières.

3.6 Si la livraison n'est pas faite franco de port, les matériels ou matériaux commandés sont transportés aux risques et périls du client. Ces dispositions ne sont pas applicables à la livraison des matériaux qui doivent être installés par la société ; l'installation incluant leur livraison au lieu d'exécution.

Article 4 : Installation – Réception

4.1 Pour tout matériel qui doit être installé, le client s'engage à faciliter l'intervention de la Société en suspendant si nécessaire son activité, et en prenant toutes dispositions pour que cette installation soit effectuée dans des conditions qui assurent la sécurité des personnes et des biens et en prenant toutes dispositions pour protéger ceux qui lui appartiennent ou dont il a l'usage.

4.2 Le client doit mettre à la disposition de la société, à ses frais, tous les services et travaux nécessaires à l'installation, électricité conforme, carte SIM, nacelle, génie civil, plot béton etc.

4.3 Dès la livraison, pour les produits qui sont simplement livrés, le client doit vérifier leur conformité à la commande. Il doit présenter ses réserves sans délai.

Si après livraison ou installation des défauts de conformité ou des défauts apparents apparaissent, ils devront être dénoncés à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours qui suivront soit la livraison, soit l'installation. Passé ce délai, le client ne pourra se prévaloir de ces défauts à quelque titre que ce soit.

4.4 Pour le ou les matériels qui doivent être installés, la société fait toute mise au point et vérifie leur fonctionnement.

Le matériel est réputé réceptionné par la signature d'un procès-verbal de livraison sans réserve. Si le client fait des réserves, elles seront consignées sur ce procès-verbal et à la condition qu'elles soient reconnues et acceptées par la société celle-ci s'engage à les lever dans les plus brefs délais.

Si la société les conteste, elle fait connaître par tout moyen les motifs de sa contestation.

Tout différend sur la légitimité des réserves fera l'objet de la tentative de règlement amiable conformément aux dispositions de l'article 10.

4.5 La société délivre une formation au client sur les matériels installés. Cette formation est faite lors de l'installation ou au plus tard dans les quinze jours qui suivent. Le coût de cette formation est inclus dans le prix.

4.6 Un guide ou notice d'usage est remis au client lors de la livraison. Le client s'engage à consulter ces documents et à effectuer les contrôles périodiques qui lui sont recommandés via un contrat d'entretien, ainsi qu'à changer les pièces qui s'altèrent par l'usage suivant la périodicité préconisée et à effectuer tous les travaux qui sont énoncés dans ce document.

Article 5 : Vidéoprotection

5.1 Nous vous précisons que la mise en place d'un système de vidéoprotection dans un lieu recevant du public est soumise à autorisation auprès de la préfecture et/ou la CNIL à la charge du client. ACTALARM est en mesure de vous accompagner dans ces démarches. Cette prestation fera l'objet d'un devis complémentaire.

Dans le cas de l'installation d'un système de vidéo protection, un éclairage intérieur et/ou extérieur doit être installé par le client. Les fabricants proposent des caméras avec infrarouge portant de 10 à 80m ; par expérience, il est d'usage de la diviser au moins par deux les données constructeur.

La résolution des caméras peut être modifiée selon les capacités de l'enregistreur (exemple : de 8 mpx à 6 mpx pour assurer une bonne fluidité du système).

Pour le bon fonctionnement des caméras thermiques, bispectrum une bande de 2M de large est indispensable pour optimiser la détection. Il est impératif d'éviter d'obstruer le champ de vision par des grillages, véhicules, stockages, palettes... Une zone dite « blanche » (non efficace) est présente sous les caméras d'une distance pouvant aller jusqu'à 20M selon le modèle utilisé. Cette zone ne doit pas contenir de valeurs et si possible être doublée par une autre caméra.

En cas d'installation d'une détection extérieure, barrières, infrarouge, détecteurs IR ou hyperfréquence, câble sensitive ou, caméras thermiques, Bi-Spectrum via des caméras thermiques, le client reconnaît que le système est susceptible de déclencher en présence d'animaux ou d'éléments perturbateurs. Cette détection peut être perfectible en cas de gelée, givre, brouillard, tempête etc.

Article 6 : Alarmes techniques / Télésurveillance

6.1 Pour la transmission des alarmes dont les équipements ne sont pas de notre fourniture : alarme incendie, contact froid, sprinklage etc les tests de bon fonctionnement de la transmission de l'alarme concernée à la mise en service ou lors des visites d'entretien seront de l'unique responsabilité de l'entreprise qui a fourni les équipements. La responsabilité d'Actalarm ne pourra être engagée en cas de non-transmission des alarmes techniques et incendie due à un défaut de leurs installations. Un contrat d'entretien de ces installations techniques, froid, sprinklage etc doit être contracté avec les différentes sociétés. Nous proposons une vérification commune avec ces prestataires annuellement.

L'exclusion de zone, le changement de code ainsi que toute modification de la programmation d'origine sont faits sous la seule et unique responsabilité du client et dégage la responsabilité d'Actalarm.

Article 7 : Maintenance et suivi d'installation

7.1 Pour assurer le maintien en état du matériel installé, il est recommandé à l'utilisateur de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société Actalarm. À défaut notre responsabilité ne pourra être engagée en cas d'un défaut du système.

À la condition qu'elle ait été expressément prévue, la Société peut assurer la maintenance du matériel fourni, sous réserve que le prix de cette maintenance ait été réglé.

La maintenance a pour objet de réparer le matériel qui serait en panne.

Elle inclut :

- La prise en charge du matériel chez les clients,
- Le diagnostic,
- La réparation et la livraison, après réparation du matériel à l'adresse du client,
- Le service d'astreinte si celui-ci était retenu.

La maintenance n'inclut pas le remplacement des pièces usagées, quelle qu'en soit la cause. Le remplacement des pièces est à la charge du client. Un devis lui sera transmis pour tout remplacement. La commande de ces pièces est soumise aux dispositions de l'article 2. La maintenance ne couvre pas les dommages provoqués par un choc ou un accident de quelque nature ou de quelque origine que ce soit.

7.2 Le client doit nous informer par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception de toute modification d'agencement et de modification d'environnement susceptible d'amoindrir ou d'annuler l'efficacité de l'installation. (Rayonnage, cloisons, panneaux publicitaires...) et ceux tout au long du fonctionnement de l'installation.

Article 8 : Prix & Factures

8.1 Le prix des fournitures ou des prestations est mentionné dans les conditions particulières.

Il n'inclut pas l'acquisition des matériels et équipements ou la réalisation des travaux énoncés dans les prérequis ou l'annexe intitulée Diagnostic – Information – Conseil.

Ce prix sera majoré de la TVA au taux légalement en vigueur au jour de son exigibilité, ainsi que des taxes de toute nature qui seraient la conséquence directe de la fourniture ou de la prestation, tels les frais de douane.

Les remises ou ristournes qui auraient été accordées aux clients apparaîtront sur la ou les factures.

8.2 Les prix ne comprennent pas les frais de transport, sauf si la mention franco de port est portée sur les conditions particulières et dans les cas où la commande implique une installation.

8.3 À défaut d'accord sur le prix des travaux ou des fournitures supplémentaires dans les conditions énoncées à l'article 2, il sera fixé sur la base du prix catalogue de la société et le coût des travaux le sera sur la base du prix unitaire de l'heure de travail de la société qui aura servi à établir la commande d'origine.

Si la date de livraison est supérieure à six mois à compter de la commande et qu'entre ces dates le coût des matériaux utilisés pour la fabrication du produit varie en plus ou en moins de 10%, le prix sera majoré ou diminué d'autant dans la proportion du coût de ces matériaux dans l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la fabrication du produit.

La société devra informer le client de l'application de ces dispositions et lui donner toutes précisions pour justifier la majoration la réduction du prix.

En cas de difficultés il sera fait application des dispositions de l'article 10. Mais jusqu'à ce le différend soit réglé, le prix initialement convenu restera applicable et devra être réglé.

Article 9 : Paiement - Retard de paiement & Transfert de Propriété - Recouvrement

9.1 Sauf dérogations énoncées dans les conditions particulières, nos factures sont payables comptant et sans escompte à la date de réception ou d'installation.

9.2 Tout retard fait courir de plein droit un intérêt moratoire au taux légal majoré de 2% courant du jour de l'échéance jusqu'à paiement. Toute somme s'impute sur les intérêts de retard, puis sur le montant en principal.

9.3 Si conformément aux conditions particulières ou à tout autre accord le prix ou le montant d'une prestation, doit être réglé par échéances périodiques, le client sera déchu du bénéfice du terme qui lui aura été accordé en cas de défaut de paiement même partiel de deux échéances cumulatives ou non cumulatives.

Cette échéance interviendra de plein droit sans qu'il soit nécessaire de la précéder d'une mise en demeure. Elle sera en revanche constatée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception qui rappellera les sommes échues et impayées et celles qui resteraient du et comportera mis en demeure de les régler.

9.4 Si pour recouvrer sa créance, la Société est obligée d'engager une procédure, le client, en plus des indemnités auxquelles il pourrait être condamné au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, versera une somme forfaitaire égale à 3% du montant hors taxes de la commande pour couvrir ces frais administratifs.

9.5 Jusqu'à ce que le paiement intervienne, la Société reste propriétaire de tous les matériaux ou matériels livrés. En cas de paiement par chèque ou par effet de commerce, ou encore en cas d'inscription du montant de la facture en compte courant, seule une inscription au crédit du compte courant ou du compte bancaire de la Société vaudra paiement. Jusqu'à ce paiement, le client supportera tous les risques sur les matériels ou matériaux livrés. Il lui est recommandé de souscrire une assurance pour couvrir les dommages résultant de la réalisation des risques notamment d'incendie, dommages électriques, destruction volontaire ou involontaire.

9.6 La Société aussi longtemps qu'elle n'aura pas été payée et même après une procédure de recouvrement, pourra revendiquer sa propriété en adressant une lettre recommandée avec accusé réception au client dans laquelle elle exprimera sa décision de reprendre le ou les équipements vendus.

Cette lettre rappellera ces dispositions ainsi que celles qui suivent. À défaut de restitution dans les dix jours suivant la réception de demande, le client pourra y être contraint par une ordonnance du Président du Tribunal de commerce prise en la forme des référés.

Si elle use de cette faculté, le contrat ne sera pas pour autant résolu. Le client restera donc débiteur des sommes dues. Pour en obtenir le paiement, la Société est autorisée à vendre les matériels ou matériaux qu'elle aura revendiqués. Le droit de propriété sera reporté sur le prix de vente dont le montant sera déduit des sommes dues.

Si les matériaux ou matériels sont revêtus de la marque ou d'un signe distinctif du client, la Société ne sera pas tenue de les supprimer si elle décide de les vendre.

Si entre la date de livraison et la revente éventuelle, les produits ont été dégradés, quelle qu'en soit la cause, le client en supportera toutes les conséquences.

9.7 Le délai de l'action en paiement court à compter du jour de l'exigibilité de la créance mentionné dans les conditions particulières ou dans tout autre document qui fixe cette date.

Il est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10. Il est également suspendu si des pourparlers sont engagés sur le recouvrement de la créance, jusqu'à ce qu'il y soit mis un terme. L'existence de pourparlers peut être établie par tout moyen. La fin des pourparlers doit en revanche être dénoncée par un écrit.

Article 10 : Garantie

- Garantie légale

10.1 Les produits fournis bénéficient de la garantie légale des vices cachés. Elle doit être exercée dans les deux ans à compter de la découverte du vice ou du jour où sa découverte ne pouvait être ignorée, sous réserve du respect du délai de prescription définie ci-après.

10.2 La garantie ne porte que sur les vices cachés qui, dans ce délai, apparaîtraient sur les biens fournis à l'exclusion de leur équipement périphérique ou de supports s'ils ne sont pas inclus dans les fournitures commandées.

Sont exclues de la garantie, les conséquences de la vétusté, d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, ainsi que les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure ou de l'intervention d'un tiers ou encore ce qui résulterait d'un non-respect des prérequis, d'une intervention du client, d'une absence ou d'une insuffisance des fluides nécessaires au fonctionnement du matériel.

10.3 La garantie se limite à la réparation et/ou au remplacement de la pièce ou du matériel affecté des vices. Elle ne porte pas sur les conséquences matérielles ou immatérielles que ce vice pourrait provoquer directement ou indirectement.

10.4 La garantie n'est pas transférable en cas de cession du matériel ou des matériaux qui en bénéficient, sauf accord express de la Société.

10.5 La garantie peut être prise en charge directement par la Société ou par toute personne qui se substituera à elle. La garantie de la Société est subordonnée à la condition que les fournitures qui en bénéficient aient été payées dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que dans les conditions particulières.

10.6 La garantie est mise en oeuvre dans les conditions suivantes :

Dès l'apparition du vice, le client doit le signaler au plus tard dans les huit jours par courrier. À défaut, la garantie ne peut plus être invoquée.

Il s'oblige à communiquer toutes informations à la société afin de pouvoir vérifier l'existence du vice invoqué.

La Société s'engage, dès qu'elle sera informée de l'existence du vice, à intervenir dans les meilleurs délais. Si son intervention doit être effectuée dans les locaux du client, celui-ci s'engage à la faciliter en interrompant, si nécessaire, sa production.

- Conformité du Produit – Normes

10.7 La conformité du produit ne peut être appréciée que par référence à la désignation qui en est faite dans les conditions particulières ainsi qu'à l'égard des normes françaises, sous réserve que ces normes aient un caractère impératif ou que le vendeur s'engage à les respecter.

Le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer.

- Garantie contractuelle

10.8 Les produits bénéficient d'une garantie contractuelle qui s'ajoute à la garantie légale des vices cachés.

Cette garantie a une durée de 24 mois. Elle court conventionnellement et irrévocablement à compter du jour soit de la livraison, soit de l'installation. Sa durée ne peut être étendue par une intervention de la Société, conformément aux dispositions qui suivent, dans ce délai.

Elle ne peut être invoquée qu'en cas de défaut des produits sous réserve qu'ils aient été utilisés normalement.

Elle est mise en oeuvre dans les conditions et limites définies au deuxième alinéa de l'article 8-2 et aux articles 8-3 à 8-6.

Article 11 : Protection des données personnelles

La protection des données personnelles des clients-personne physique fait l'objet d'une annexe.

Article 12 : Responsabilité – Prescription

12.1 - Responsabilité

La responsabilité de la société ne se présume pas. Elle ne peut être engagée qu'en cas de faute personnelle de la société ou de ses préposés. Elle ne peut être engagée en cas de suspension d'interruption des services utiles ou nécessaires au fonctionnement des produits fournis et/ou installés.

Seuls les dommages matériels et directs peuvent donner lieu à réparation.

Les produits qui ont pour objet de détecter les intrusions ou autres risques ne garantissent pas leur impossibilité ni leurs conséquences. La responsabilité de la société ne peut résulter de leur réalisation et de leurs conséquences.

12.2 - Prescription

Toutes les actions qui résultent d'une vente ou d'une prestation soumise aux dispositions qui précèdent doivent être engagées dans les deux ans à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les faits qui lui permettaient de l'exercer.

La garantie légale des vices cachés doit être engagée dans les cinq ans à compter de la livraison et/ou de l'installation.

Article 13 : Litige

Tous litiges qui trouveraient leur cause ou leur origine dans les engagements réciproques des parties, y compris ceux qui porteraient sur leur existence ou leur validité, seront portés devant le Tribunal compétent de Quimper.

Si elles n'y parviennent, elles devront faire appel à un tiers reconnu pour ses compétences qui pourra les aider à trouver une solution amiable à leur litige. À défaut d'accord sur sa désignation, il le sera par une décision prononcée en la forme des référés à la demande de la partie la plus diligente.

Ces dispositions constituent une médiation à l'initiative des parties.

Les délais de recours contentieux sont interrompus et les délais de prescriptions suspendus, à compter du jour où la demande de médiation est présentée par la partie la plus diligente. Ils recommencent à courir à compter du jour où le médiateur constate que sa mission est terminée, y compris en cas d'impossibilité, avec ou sans accord amiable.

Date et signature client*

() En cas de signature manuscrite, faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord » et parapher les pages précédentes. En cas de signature électronique sur le portail, le paraphe et la signature sont apposés électroniquement.*

Nom :	Date :
Signature (*) :	